

Contribution Européenne

Dossier de Consultation

Table des Matières

1. Introduction	(3)
2. Contribution Européenne (CE)	(4)
3. Retour d'information sur le forum des CI	•••••
(5)	
4. <u>Hypothèses de la CE</u>	(6)
5. <u>Évaluation des options de la CE</u>	(8)
5.1 Modèle du <statu quo="">(8)</statu>	
5.2 Modèle de redevance de base(9)	
5.3 <u>Modèle d'achat <ad hoc=""></ad></u> (10)	
5.4 <u>Modèle combiné</u> (10)	
5.5 <u>Pas de CE</u> (11)	
6. Processus de Consultation	(12)
7. Glossaire	(13)

1. Introduction

La contribution européenne (CE), également connue sous le nom de Contribution Volontaire Européenne (CVE), a été établie par les Organisations Membres (OM) afin de mettre en œuvre des activités renforcées dans la région.

En 2025, la CE représente environ un tiers du revenu total de la Région Europe.

Les positions de plus en plus divergentes des OM européennes ont conduit à la nécessité de revoir la CE. En outre, l'AMGE vient d'achever une révision globale des cotisations qui a débouché sur une nouvelle <u>Politique des cotisations</u>.

Il s'agit donc d'un moment opportun pour s'engager avec les OM européennes et d'autres parties prenantes à **co-créer un modèle de financement durable pour la région.**

Le Groupe de Travail sur l'Examen des Contributions Européennes (composé de la présidente et de la trésorière de la région, soutenus par le personnel concerné, notamment le chef de la région, le chef des adhésions et du soutien régional, le chef de la gouvernance et le directeur financier) mène cette consultation et d'élaborer une proposition qui sera adoptée lors de la conférence régionale de juillet 2025.

Les recommandations contenues dans le présent document s'appuient sur les travaux antérieurs menés dans la Région par le Groupe de travail sur la Gouvernance Financière (2017) et le Groupe de travail et de Finition de la Région Europe (2020).

Par le biais de cette consultation, le groupe de travail vise à examiner si une CE supplémentaire devrait être maintenue et, dans l'affirmative, quelle forme elle devrait prendre à partir de 2026.

Sans CE, l'Europe serait financée par l'Allocation globale de l'AMGE (qui prévoit actuellement un membre du personnel et une allocation d'environ 30 000 £ par an pour la gouvernance et les activités régionales), éventuellement complétée par des subventions externes.

2. Contribution Européenne

La CE existe sous une forme ou une autre depuis une cinquantaine d'années et sert à mettre en œuvre les priorités régionales identifiées dans le plan d'action triennal (PAT).

Elle est actuellement calculée de manière similaire à la cotisation globale en multipliant le nombre total de membres de chaque OM par un « taux par membre » (TPM) spécifique qui est approuvé lors de la Conférence régionale (fixé à 0,3729 €, avec une augmentation annuelle de 2,5 % liée à l'inflation, pour 2023-2025).

Une réduction est appliquée en fonction de la tranche de richesse de l'OM calculée à l'aide du <u>revenu national brut</u> (RNB) par habitant du pays, <u>méthode Atlas</u> (Banque mondiale).



La **contribution minimale** est de 100 euros pour les membres à part entière et de 50 euros pour les <u>membres associés</u>.

En 2020, la Région a introduit deux plafonds supplémentaires :

Les Organisations Membres paient le taux plein pour un maximum de 250 000 membres, puis seulement 50 % du taux pour tout membre supplémentaire. Aucune OM ne paie plus de 130 000 €.

La **CE est un régime volontaire**. Toutefois, les OM sont censées respecter leurs engagements financiers une fois qu'ils ont été approuvés par la Conférence. Il n'existe actuellement aucune sanction de gouvernance en cas de non-paiement, mais le Comité peut utiliser le critère du paiement à jour avant de permettre aux OM d'accéder aux subventions régionales ou d'accueillir un événement.

Certaines OM ont mis en place un **plan de remboursement** lorsqu'elles sont en retard de paiement.

3. Retour d'information sur le forum Cl

Le Groupe de Travail et le Comité ont eu l'occasion de recueillir les premiers commentaires de la consultation lors du Forum international des commissaires (décembre 2024). Les principaux thèmes qui ont émergé suggèrent que tout nouveau modèle de CE doit être :

1

Alignée sur les **principes de la cotisation mondiale de l'AMGE**, elle devrait donc être

- équitable
- transparente
- objective
- durable
- Simple et clair
- Permettre une planification financière à long terme pour les OM et la région
- Préciser les conséquences éventuelles d'un défaut de paiement
- Obtenir le soutien de tous les OM
- Soutenir la recherche de la rentabilité et du meilleur retour sur investissement
- Assurer la transparence financière
- S'aligner sur le PAT et démontrer comment les activités sont financées
- Etre en mesure de fournir des **ressources supplémentaires** à la région (les **événements en personne** sont très appréciés et ces opportunités doivent être maintenues, dans la mesure du possible)

4. Hypothèses de la CE

Conformément aux principes de la cotisation mondiale de l'AMGE, la Contribution Européenne devrait :

- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'AMGE, adoptée lors de la Conférence mondiale
- Utiliser une méthodologie équitable, transparente et objective
- Fournir un modèle durable pour soutenir un Mouvement fort et prospère aujourd'hui et à l'avenir



Afin de trouver un équilibre entre la recherche d'un modèle qui puisse être soutenu par tous et la réalisation des activités régionales prioritaires, le groupe de travail et le comité régional proposent :

Un modèle de contribution européenne obligatoire et simple, moins exigeant financièrement pour la majorité des OM, tout en maintenant un revenu supplémentaire suffisant, au moins à moyen terme, pour assurer la continuité et la stabilité des ressources.





Plus d'opportunités pour les OM de mettre en œuvre des projets spécifiques / des axes de travail dans le cadre du PAT. Par exemple, les OM dirigent avec succès les événements de l'AMGE Europe avec le soutien de la Région.

Possibilités pour les **OM de soutenir** les personnes qui ont du mal à faire face à leurs obligations financières.





Clarté sur les **conséquences du non-paiement**, comme la limitation de l'accès à l'offre régionale.

Renégociation des principes du travail conjoint permettre une collaboration transparente et équitable avec le Scoutisme européen, en fournissant des espaces de co-création pour aider les OM à rendre le Guidisme et le Scoutisme féminin plus pertinent pour toutes les filles et chacune d'entre elles.





Priorité aux événements et activités en personne qui sont très appréciés par les OM, avec recouvrement intégral des coûts, dans la mesure du possible.

Exploiter pleinement les possibilités de collecte de **fonds et de subventions** dans la région.





Fournir à la région l'infrastructure opérationnelle **la plus performante et la plus rentable** possible.

Clarté dans le PCT des activités, des ressources et des sources de sources de financement pour chaque ligne de projet. Les activités ne sont mises en œuvre que si l'investissement est suffisant.





Maintenir des **réserves régionales de 60 000 à 80 000 euros** à la fin de chaque période triennale.

<u>Les réserves</u> dépassant ce chiffre pourraient être utilisées en 2026-2028 pour soutenir la transition vers le nouveau modèle.

5. Évaluation des options de la CE

Le groupe de travail, avec l'aide du comité régional, a examiné une série de modèles alternatifs pour la CE et sollicite des commentaires sur cinq options initiales. Les nouvelles suggestions de modèles alternatifs, qui n'ont pas encore été présentées ici, sont également les bienvenues.

5.1 Modèle du <statu quo>

La CE continue d'être calculée en grande partie de la même manière (éventuellement mise à jour pour s'aligner plus étroitement sur la nouvelle méthodologie de la cotisation mondiale et éventuellement avec un « taux par membre » ajusté en fonction de l'inflation).

Pour 2026-2028, la CE sera calculée sur la base du RNB par habitant le plus récent de la Banque mondiale (méthode Atlas) et des données du recensement.

Le statu quo se traduit actuellement par un montant d'environ 190 000 euros par an.

Ce chiffre est inférieur aux quelque **300 000 euros** indiqués dans la <u>« Proposition de contribution européenne : 2023-2025 »</u> lors de la dernière conférence régionale, en raison d'une adhésion réduite aux paiements.

Implications

Bien que le maintien du modèle du statu quo permette potentiellement d'obtenir le revenu global le plus élevé de la CE, le groupe de travail ne pense pas que cela permette d'atteindre un consensus dans la région et ne constitue donc pas une source de financement équitable pour l'avenir.

Pour continuer à fonctionner selon le statu quo, les OM devraient reconnaître qu'ils n'ont pas le soutien de tous les membres et, par conséquent, que la CE est véritablement volontaire ou appliquer des sanctions à ceux qui ne respectent pas leurs obligations.

5.2 Modèle de redevance de base

Avec ce modèle, tous les OM sont placés dans une tranche de taille de membres avec une cotisation fixe (potentiellement sujette à une augmentation inflationniste au cours des prochaines périodes triennales). Par souci de simplicité, il n'y a pas d'ajustement de la tranche de richesse. La cotisation de base pourrait se situer entre l'intervalle proposées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Exemple de trois niveaux de redevance potentiellement différents

Groupe de membres	Faible CE	Moyenne CE	Haute CE
<1,000	€100	€150	€200
1,001-5,000	€250	€300	€500
5,001-10,000	€1,000	€1,500	€2,000
10,001-30,000	€2,500	€3,000	€5,000
30,001-60,000	€5,000	€7,500	€10,000
>60,000	€10,000	€15,000	€20,000

Si cette approche était adoptée, elle pourrait permettre à la Communauté européenne d'obtenir environ **100 000 euros** par an pour le bas de gamme, environ **150 000 euros** pour le milieu de gamme et environ **200 000 euros** pour le haut de gamme.

Implications

Bien que le revenu global de la CE soit réduit par rapport au statu quo, le groupe de travail espère que ce modèle pourrait faire l'objet d'un consensus dans la région et donc fournir une source équitable et durable de financement futur.

La réduction des revenus de la CE pourrait être partiellement compensée par d'autres mesures, telles que:

- Continuer à mettre en œuvre des mesures d'efficacité des coûts
- Chercher à augmenter les revenus provenant des subventions et de la collecte de fonds
- Explorer l'équité, plutôt que l'égalité, dans le travail conjoint.

5.3 Modèle d'achat <ad hoc>

Avec ce modèle, il n'y aurait pas de frais de base et les OM pourraient choisir d'acheter des parties spécifiques de l'offre régionale, selon leurs besoins. Cela permet aux OM de décider exactement ce qu'ils souhaitent acheter avec leur investissement régional.

La principale difficulté de ce modèle réside dans le fait qu'il n'y a pas de clarté sur les revenus probables.

Implications

Sans certitude de revenus, le groupe de travail ne pense pas que ce modèle offre une source durable de financement futur. Il serait difficile de planifier financièrement et de recruter le personnel nécessaire pour soutenir la réalisation d'activités régionales supplémentaires.

Il est également peu probable que ce modèle favorise l'équité, car ceux qui ont le plus besoin d'aide pourraient être les moins à même de la payer.

5.4 Modèle combiné - Taxe de base + Extension facultative

Ce modèle pourrait combiner la sécurité financière d'un droit de base (option 5.2) avec la possibilité de compléter avec une activité supplémentaire facultative. Par exemple, les activités identifiées dans le PAT pourraient être financées ou mises en œuvre par un OM, un groupe d'OM ou d'autres partenaires sans paiement direct à la Région.

Ce modèle combiné pourrait supposer un revenu de base de **150 000 euros**, avec la possibilité de le compléter en cas d'investissement supplémentaire.

Implications

Ce modèle fournit un financement régional supplémentaire avec la possibilité de le compléter lorsque les OM souhaitent investir davantage de diverses manières.

Il pourrait également déboucher sur des méthodes de mise en œuvre différentes, telles que davantage d'activités menées par les OM (où le financement ou les ressources proviennent d'un OM spécifique ou d'un groupe d'OM).

5.5 Pas de CE

Aucune autre contribution supplémentaire au financement régional de la part des OM. Les <u>réserves</u> restantes pourraient être utilisées à court terme pour faciliter la transition vers le nouveau modèle.

Si cette approche était adoptée, elle n'apporterait aucune garantie de ressources supplémentaires à la Région (perte d'environ 30% du revenu actuel de la Région).

Cependant, il pourrait être possible de compléter l'allocation mondiale de l'AMGE par le biais de la collecte de fonds et d'autres opportunités mondiales.

Sans ressources suffisantes, il ne serait pas possible de mettre en œuvre l'offre régionale définie dans le PAT.

Implications

Le groupe de travail estime qu'il est peu probable que ce modèle puisse faire l'objet d'un consensus dans la région. En l'absence de toute CE, certaines priorités régionales ne pourraient pas être mises en œuvre, y compris de nombreuses activités existantes et le travail conjoint.

6. Processus de Consultation

Si vous avez des questions ou des commentaires sur cette consultation, ou si vous souhaitez vous entretenir avec les membres du groupe de travail, veuillez envoyer un courriel au trésorier du comité, à l'adresse Evelyn.Dick@wagggs.org



Nous invitons un représentant de chaque MO à <u>répondre à cette</u> <u>enquête en ligne d'ici</u> le 1 mars 2025 afin de recueillir des données quantitatives sur la consultation.

Les questions sont les suivantes :

- 1. Veuillez classer les cinq modèles présentés par ordre de préférence.
- 2. Avez-vous des commentaires à faire sur l'un ou l'autre de ces cinq modèles ?
- 3. Y a-t-il d'autres modèles de financement ou d'autres idées qui, selon vous, devraient être pris en considération ?

Prochaines étapes

- 10 février 2025 Lancement du dossier de consultation de la CE
- 25 février 2025 Première session de consultation en ligne TAP et CE
- 1 mars 2025 Date limite pour le retour d'information sur le dossier de consultation de la CE
- 17 mars 2025 Le projet de proposition de la CE est partagé avec les OM et les parties prenantes
- 10 avril 2025 Deuxième session de consultation en ligne TAP et CE
- 17 mai 2025 Distribution des documents de la conférence régionale avec la proposition finale de la CE
- 19 au 23 juillet 2025 Conférence régionale
- 1 janvier 2026 Entrée en vigueur du nouveau modèle de financement
- Période triennale 2026 2028 Mise en œuvre et révision du nouveau modèle de financement

12

7. Glossaire

- **Membre associé** une organisation nationale qui s'efforce d'obtenir le statut de membre à part entière.
- Méthode Atlas le facteur de conversion Atlas réduit l'impact des fluctuations des taux de change dans les comparaisons entre pays des revenus nationaux. Le facteur de conversion Atlas pour une année donnée est la moyenne du taux de change d'un pays pour cette année et les deux années précédentes, ajustée pour tenir compte de la différence entre le taux d'inflation dans le pays et l'inflation internationale.
- **Recensement** chaque année, les Organisations membres communiquent à l'AMGE le nombre total de leurs membres.
- Revenu national brut (RNB) par habitant la valeur en dollars du revenu final d'un pays au cours d'une année divisée par sa population.
- Organisation Membre (OM) un membre de l'AMGE, qui peut prendre différentes formes, y compris l'AMGE seule, les Organisations nationales scoutes et guides (ONSEG) et les Fédérations.
- **Réserves** fonds mis de côté pour une utilisation future ou des imprévus, créés à partir d'excédents financiers conservés.
- **Recettes affectées** fonds dont la source de financement exige qu'ils soient utilisés pour acheter certains biens ou services ou pour payer certaines dépenses. Ils peuvent prendre la forme de subventions ou de dons.
- Organisation Nationale Scoute et Guide (ONSEG) une organisation nationale qui est membre à la fois de l'AMGE et de l'OMMS est connue sous le nom d'ONSEG.
- Plan d'Action Triennal (PAT) établit les priorités de la Région pour les trois années à venir et est approuvé lors de la Conférence régionale.
- **Revenu non affecté** revenu qui peut être utilisé à n'importe quelle fin tant qu'il répond aux buts et objectifs de l'organisation décrits dans son document directeur (c.-à-d. les statuts de l'AMGE). Les fonds non affectés tendent à soutenir les coûts de fonctionnement ou les coûts difficiles à financer.